SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE

 TENUE LE 13 JUILLET 2022, À 19 H.

Séance ordinaire du Conseil régional de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue mercredi, le 13e jour du mois de juillet 2022 à 19h00 et à laquelle ont participé les conseillères régionales et les conseillers régionaux suivants:

|  |  |
| --- | --- |
| * Monsieur Lucien Bouchard
 | * Madame Sylvie Gagnon-Breton
 |
| * Monsieur Jean-Guy Hamelin
 | * Monsieur Guy-Julien Mayné
 |
| * Monsieur Jean-Marie Mercier
 | * Madame Chantale Pelletier
 |
| * Monsieur Daniel Racette
 | * Monsieur Drew Somerville
 |
| * Madame Marie-Ève Boutin
 |  |

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville agissant avec quorum sous la présidence de Monsieur Yves Boyer, Préfet et conseiller régional.

Monsieur Rémi Raymond, directeur général, participe également.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET**

Monsieur Yves Boyer, préfet, déclare la séance ouverte, il est 19h03.

 **2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

2022-07-122 IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu à l’unanimité :

D’ADOPTER l’ordre du jour de la séance ordinaire du 13 juillet 2022 et ce, avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

**ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET**
2. **ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS** **SUR L’ORDRE DU JOUR**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
	1. Séance ordinaire du 8 juin 2022
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
	1. Approbation des déboursés
	2. Démission directeur de la prévention, coordonnateur formation et schéma de
	couverture de risque incendie – M. Francis Carrière
	3. Autorisation de signature – Avenant 13 – Aide aux petites et moyennes entreprises
	4. Autorisation du transfert de fonds subvention COVID
	5. Embauche directeur de la prévention, coordonnateur formation et schéma de couverture de risque
	6. Autorisation d’acquisition d’un véhicule électrique
6. **RÉGLEMENTATION**
	1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement URB-205-14-2022
	2. Adoption du projet de règlement URB-205-14-2022 et du DNM
	3. Projet de règlement URB-205-14-2022-Tenue de l’assemblée publique de consultation, création du comité consultatif et modification du délai d’avis des organismes partenaires
	4. Projet de règlement URB-205-14-2022 - Demande d’avis au ministre des Affaires municipales et de l’Habitation
7. **AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**
	1. Règlement V654-2022-21 (zonage), ville de Saint-Rémi
	2. Règlement 308-7 (zonage), municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington
	3. Règlement de démolition 513, municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville
8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
	1. Dépôt et adoption du rapport annuel des activités de la Sûreté du Québec
9. **CULTUREL ET SOCIAL**
	1. Travail de milieu – Rapport du 1er janvier au 31 mars 2022 – Adoption et autorisation de paiement
10. **ENVIRONNEMENT**
	1. Modification des bacs de matières recyclables
11. **COURS D’EAU**
	1. Demande d’entretien cours d’eau Branche 2 St-Pierre
	2. Demande d’entretien cours d’eau Branche 3 Grand Tronc
	3. Demande d’entretien cours d’eau Branche 26 rivière Turgeon
	4. Octroi de contrat d’ingénierie cours d’eau Saint-Louis-Sainte-Marguerite
	5. Octroi de contrat d’ingénierie cours d’eau Branche 15 rivière Noire
	6. Octroi de contrat d’ingénierie cours d’eau Décharge des terres noires
	7. Octroi de contrat d’ingénierie cours d’eau Branche Rémillard
	8. Octroi de contrat d’ingénierie cours d’eau Branche 12 rivière Lacolle
	9. Octroi de contrat d’ingénierie cours d’eau Branche 1 rivière Saint-Pierre
	10. Octroi de contrat d’ingénierie cours d’eau Branche 5 Saint-André
	11. Octroi de contrat d’ingénierie cours d’eau Décharge des Sloans
	12. Octroi de contrat d’ingénierie cours d’eau Branche 12 Thibert-Clermont
12. **INFORMATIONS**
	1. Suivi préfecture
13. **DIVERS**
14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L’ORDRE DU JOUR**

**4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**4.1 Séance ordinaire du 8 juin 2022**

2022-07-123 IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Marie Mercier, appuyé par M. Lucien Bouchard et résolu unanimement :

D’APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2022.

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 Approbation des déboursés**

2022-07-124 IL EST PROPOSÉ par M. Guy-Julien Mayné, appuyé par M. Daniel Racette et résolu unanimement :

QUE la liste des déboursés pour la période du 9 juin 2022 au 13 juillet 2022 totalisant
317 351,84$ soit approuvée ;

 D’AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

2022-07-125 **5.2 Démission directeur prévention, coordonnateur formation et schéma de couverture de risque incendie**

CONSIDÉRANT la démission de M. Francis Carrière, directeur prévention, coordonnateur formation et schéma de couverture de risque incendie

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

D’ACCEPTER la démission de M. Francis Carrière;

DE REMERCIER M. Carrière pour ses bons services au cours des cinq dernières années et de lui souhaiter tout le succès possible dans ses projets futurs.

**5.3 Autorisation de signature – Avenant 13 – Aide aux petites et moyennes
 entreprises**

2022-07-126 CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et la MRC ont signé, le 14 avril 2020, un contrat de prêt pour l’établissement de la mesure spécifique d’appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre de son Fonds local d’investissement;

 CONSIDÉRANT l’avenant 13 soumis par le ministre de l’Économie et de l’Innovation;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Drew Somerville, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

D’AUTORISER le préfet, ou en son absence la préfète suppléante, à signer pour et au nom de la MRC l’avenant 13 modifiant ledit contrat;

QUE la présente résolution prenne effet rétroactivement au 29 juin 2022.

**5.4 Autorisation de transfert de fonds subvention COVID**

2022-07-127 CONSIDÉRANT QUE le CLD a engendré des dépenses d’une somme de 10 688$ pour le soutien à l’embauche de ressources en période pandémique;

 CONSIDÉRANT QUE lesdites dépenses ont été effectuées dans le cadre du programme Accès Entreprise Québec mais ne sont pas admissibles à ce programme;

 CONSIDÉRANT QUE le CLD nous a transmis une facture afin que la MRC des Jardins-de-Napierville paie les dépenses par le fonds COVID;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu unanimement :

D’AUTORISER le transfert provenant de la subvention COVID-19 et d’effectuer le paiement au CLD des Jardins-de-Napierville.

A la suite du transfert de la subvention COVID-19, les crédits seront disponibles relativement à la dépense susmentionnée au poste budgétaire 2-02-629-00-790-00.

**5.5 Embauche directeur de la prévention, coordonnateur formation et schéma de
 couverture de risque incendie**

2022-07-128 CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé du préfet et du directeur général, suite à l’étude des curriculums vitae reçus et des entrevues réalisées;

 PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie-Ève Boutin, appuyé par par M. Lucien Bouchard et résolu unanimement :

D’EMBAUCHER M. Frédéric Bougie au poste de directeur de la prévention, coordonnateur formation et schéma de couverture de risque incendie;

QUE cette embauche soit effective à partir du 18 juillet 2022, à raison d’un minimum de 17h semaine et ce pour un maximum de 13 semaines et à temps plein par la suite;

QU’en considération de son expérience, d’accorder deux (2) semaines de vacances et ce, dès la première année;

QUE le salaire soit fixé à l’échelon 5 de la classe 6, tel que prévu à la politique des conditions de travail de la MRC du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

**5.6 Autorisation d’acquisition d’un véhicule électrique**

2022-07-129 CONSIDÉRANT que la MRC a procédé auprès de trois fournisseurs afin d’obtenir des soumissions pour l’acquisition d’un véhicule électrique Chevrolet Bolt EUV (2LT);

CONSIDÉRANT l’offre du plus bas soumissionnaire retenue;

 PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Marie Mercier, appuyé par M. Daniel Racette et résolu unanimement :

D’OCTROYER le contrat d’acquisition d’un véhicule électrique, Chevrolet Bolt EUV 2LT, à l’entreprise Ste-Marie Automobiles Ltée, au montant de 48 863,27 $, taxes incluses, avant subvention gouvernementale;

D’APPROPRIER une somme équivalente à 70% à même l’enveloppe FRR volet 4 Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

 D’AUTORISER le directeur général à signer tout document afférent à la présente résolution.

Les crédits sont disponibles relativement aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 23-032-40-724-00.

**6. RÉGLEMENTATION**

**6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement URB-205-14-2022**

2022-07-130 M. Guy-Julien Mayné, conseiller régional, donne avis de motion, à l’effet qu’à une séance ultérieure sera adopté le projet de règlement numéro URB-205-14-2022 modifiant le schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Jardins-de-Napierville en vue de modifier et retirer l’affectation de réserve résidentielle de la municipalité de Sainte-Clotilde et dépose ledit projet.

**6.2 Adoption du projet de règlement URB-205-14-2022 et du DNM**

2022-07-131 CONSIDÉRANT que la MRC peut modifier son schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion du présent règlement a été donné lors d’une séance ordinaire conformément aux dispositions de l’article 445 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du projet de règlement, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la MRC des Jardins-de-Napierville doit adopter, en même temps que tout projet de règlement modifiant le schéma, un document qui indique la nature des modifications (DNM) conformément aux dispositions de l’article 53.11.4. de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que l’objet du règlement est de modifier et retirer l’affectation de réserve résidentielle de la municipalité de Sainte-Clotilde;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Guy-Julien Mayné et résolu unanimement :

D’ADOPTER le projet de règlement numéro URB-205-14-2022 visant à modifier le schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville ainsi que le document sur la nature des modifications envisagées suite à l’entrée en vigueur du règlement.

**6.3 Projet de règlement URB-205-14-2022 - Tenue de l’assemblée publique, création
 de la commission de consultation et modification du délai des organismes
 partenaires**

2022-07-132 CONSIDÉRANT que suite à l’adoption du projet de règlement numéro URB-205-14-2022 visant à modifier le Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR), la MRC doit tenir au moins une assemblée sur son territoire conformément à l’article 53 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que la MRC tient ses assemblées publiques par l’intermédiaire d’une commission créée par le conseil, formée des membres de celui-ci qu’il désigne et présidée par le premier dirigeant ou par un autre membre de la commission désigné par le premier dirigeant, conformément à l’article 53.1 de la LAU;

CONSIDÉRANT qu’elle doit également tenir une assemblée de consultation dans toute autre municipalité qui en fera la demande dans les quarante-cinq (45) jours qui suivent la transmission des documents visés à l’article 49 de la même Loi;

CONSIDÉRANT que, conformément à l’article 52 de la LAU, le conseil de la MRC peut, par une résolution adoptée à l’unanimité, modifier le délai laissé aux municipalités pour faire une demande de consultation à vingt (20) jours;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu unanimement :

DE TENIR une assemblée publique de consultation à la salle du conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville, le 14 septembre 2022 à 18h45 si le conseil se déroule en présentiel sinon un avis sera publié sur le site internet avec un délai de quinze (15) jours de la consultation;

DE MODIFIER le délai laissé aux municipalités pour faire une demande de consultation à vingt (20) jours et ce, conformément à l’article 52 de la loi sur l’aménagement et l’urbanisme (LAU);

DE CRÉER une commission de consultation, formée des membres suivants, Mme Sylvie Gagnon-Breton et M. Guy-Julien Mayné, laquelle sera présidée par le Préfet, monsieur Yves Boyer, ou en son absence par madame Sylvie Gagnon-Breton, préfète suppléante.

**6.4 Projet de règlement URB-205-14-2022 - Demande d’avis au ministre des Affaires
 municipales et de l’Habitation**

2022-07-133 CONSIDÉRANT qu’à compter de l’adoption du projet de règlement URB-205-14-2022 et avant celle du règlement, le conseil de la MRC peut demander au ministre son avis sur la modification proposée conformément à l’article 50 de la LAU;

CONSIDÉRANT que le secrétaire doit notifier au ministre une copie certifiée conforme de la résolution formulant la demande;

CONSIDÉRANT que le ministre doit aviser la MRC, par écrit, de la date à laquelle il a reçu la copie et dans les 60 jours, donner son avis sur la conformité de la modification proposée aux orientations gouvernementales;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

DE DEMANDER l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet de règlement URB-205-14-2022.

 **7. AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ SADR**

**7.1 Règlement V654-2022-21 (zonage), ville de Saint-Rémi**

2022-07-134 CONSIDÉRANT le Règlement V654-2022-21 modifiant le Règlement de zonage V654-2017-00, adopté par le conseil de la Ville de Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT que le Règlement V654-2022-21 a pour objet de modifier des mesures de marge, augmenter le nombre maximal de cases de stationnement pour les bâtiments résidentiels et ajuster la hauteur maximale de garage détaché agricole;

CONSIDÉRANT que l’analyse effectuée par le coordonnateur à l’aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Marie-Ève Boutin et résolu unanimement:

D’Approuver le règlement V654-2022-21 qui vient modifier le Règlement de zonage
V654-2017-00 de la ville de Saint-Rémi;

D’AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**7.2 Règlement 308-7 (zonage), municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington**

2022-07-135 CONSIDÉRANT le Règlement 308-7 modifiant le Règlement de zonage 308, adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington;

CONSIDÉRANT que le Règlement 308-7 a pour objet de modifier le nombre d’étages permis dans la zone R-18 ainsi que les coefficients d’emprise des zones R-18, C-1 et des zones CR.;

CONSIDÉRANT que l’analyse effectuée par le coordonnateur à l’aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Drew Somerville, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement:

D’APPROUVER le règlement 308-7 qui vient modifier le Règlement de zonage 308 de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington;

D’AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**7.3 Règlement de démolition 513, municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville**

2022-07-136 CONSIDÉRANT le Règlement relatif à la démolition d’immeubles 513 adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que le règlement 513 a pour objet d’encadrer la démolition des immeubles et de se rendre conforme à la Loi sur le patrimoine Culturel ;

CONSIDÉRANT que l’analyse effectuée par le coordonnateur à l’aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Marie Mercier, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement:

D’APPROUVER le Règlement relatif à la démolition d’immeubles 513 de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville ;

D’AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**8.1 Dépôt du rapport annuel d’activités de la Sûreté du Québec**

 Le Conseil régional de la MRC des Jardins-de-Napierville prend acte du dépôt du rapport annuel d’activités de la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Jardins-de-Napierville pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 et en autorise la diffusion.

**9. CULTUREL ET SOCIAL**

**9.1 Travail de milieu – Rapport du 1er janvier au 31 mars 2022 – Adoption et
 autorisation de paiement**

2022-07-137CONSIDÉRANT que le rapport correspond aux attentes telles que définies dans l’entente de contribution financière entre la MRC des Jardins-de-Napierville et la Maison des jeunes L’Adomissile inc. pour le projet Travail de milieu 2022 pour la période du 1er janvier au 31 mars 2022 et en tenant compte du contexte actuel;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Daniel Racette et résolu unanimement:

QUE le conseil prenne acte du dépôt du rapport qualitatif et financier pour la période du 1er janvier au 31 mars 2022;

D’AUTORISER le paiement de 10 000$ tel que convenu dans l’entente de contribution financière signée entre la MRC des Jardins-de-Napierville et la Maison des jeunes l’Adomissile Inc.

Les crédits sont disponibles pour l’année 2022 relativement aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-590-00-419-00.

**10. ENVIRONNEMENT**

**10.1 Modification des bacs de matières recyclables**

2022-07-138 CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu, conformément à l’entente avec la MRC des Jardins-de-Napierville, propose de procéder à l’achat des couvercles et bacs de matières recyclables requis pour la modification des bacs avec séparateurs;

CONSIDÉRANT QUE les frais seront répartis aux municipalités en fonction des coûts réels ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement:

D’AUTORISER Mme Isabelle Boucher à faire le suivi auprès des municipalités et à transmettre à Compo Haut-Richelieu les quantités requises et le fonctionnement par les municipalités.

**11. COURS D’EAU**

**11.1 Demande d’entretien cours d’eau Branche 2 Saint-Pierre**

2022-07-139 CONSIDÉRANT la demande pour des travaux d’entretien et de nettoyage dans le cours d’eau Branche 2 de la rivière Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT que le cours d’eau Branche 2 de la rivière Saint-Pierre est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que les travaux à exécuter sont situés dans la ville de Saint-Rémi;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d’entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur ainsi qu’une firme d’ingénierie pour donner suite à ladite demande, notamment :

* faire préparer les plans et devis pour évaluer la nature et l’ampleur des travaux à réaliser;
* faire déterminer le bassin versant;
* tenir une réunion d’information;
* préparer une demande d’autorisation aux ministères concernés;
* préparer l’appel d’offres de travaux à être exécutés;
* assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise le directeur général et greffier-trésorier à faire une demande de soumissions pour les plans d’ingénierie requis dans le cours d’eau Branche 2 de la rivière Saint-Pierre et d’autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part à la municipalité concernée.

**11.2 Demande d’entretien cours d’eau Branche 3 Grand Tronc**

2022-07-140 CONSIDÉRANT la demande pour des travaux d’entretien et de nettoyage dans le cours d’eau Branche 3 Grand Tronc ;

CONSIDÉRANT que le cours d’eau Branche 3 Grand Tronc est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que les travaux à exécuter sont situés dans les municipalités de Saint-Patrice-de-Sherrington et de Saint-Édouard;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d’entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur ainsi qu’une firme d’ingénierie pour donner suite à ladite demande, notamment :

* faire préparer les plans et devis pour évaluer la nature et l’ampleur des travaux à réaliser;
* faire déterminer le bassin versant;
* tenir une réunion d’information;
* préparer une demande d’autorisation aux ministères concernés;
* préparer l’appel d’offres de travaux à être exécutés;
* assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise le directeur général et greffier-trésorier à faire une demande de soumissions pour les plans d’ingénierie requis dans le cours d’eau Branche 3 Grand Tronc et d’autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part à la municipalité concernée.

**11.3 Demande d’entretien cours d’eau Branche 26 rivière Turgeon**

2022-07-141 CONSIDÉRANT t la demande pour des travaux d’entretien et de nettoyage dans le cours d’eau Branche 26 de la rivière Turgeon ;

CONSIDÉRANT que le cours d’eau Branche 26 de la rivière Turgeon est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que les travaux à exécuter sont situés dans la ville de Saint-Rémi;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par Mme Marie-Ève Boutin, appuyé par M. Lucien Bouchard et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d’entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur ainsi qu’une firme d’ingénierie pour donner suite à ladite demande, notamment :

* faire préparer les plans et devis pour évaluer la nature et l’ampleur des travaux à réaliser;
* faire déterminer le bassin versant;
* tenir une réunion d’information;
* préparer une demande d’autorisation aux ministères concernés;
* préparer l’appel d’offres de travaux à être exécutés;
* assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise le directeur général et greffier-trésorier à faire une demande de soumissions pour les plans d’ingénierie requis dans le cours d’eau Branche 26 de la rivière Turgeon et d’autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part à la municipalité concernée.

**11.4 Octroi de contrat d’ingénierie cours d’eau Saint-Louis-Sainte-Marguerite**

2022-07-142 CONSIDÉRANT la résolution 2022-05-91 concernant la demande d’étude hydraulique ;

CONSIDÉRANT que l’article 3 du règlement ADM-143-06 stipule que tous les frais engendrés seront facturés aux municipalités concernées par le cours d’eau, au prorata du bassin de drainage ;

CONSIDÉRANT le règlement ADM-162 qui mentionne que les contrats de moins de 25 000 $ peuvent être octroyés de gré à gré ;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

D’APPROUVER l’octroi de contrat d’ingénierie à la firme Pleine-Terre afin de procéder à l'étude d’ingénierie de la zone d’inondation du cours d’eau Rang Saint-Louis-Sainte-Marguerite pour un montant de 18 975 $.

Les crédits sont disponibles aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-461-00-419-00.

**11.5 Octroi de contrat d’ingénierie cours d’eau Branche 15 rivière Noire**

2022-07-143 CONSIDÉRANT la résolution 2021-11-242 concernant la demande d’intervention de la Branche 15 de la Rivière Noire;

CONSIDÉRANT que l’article 3 du règlement ADM-143-06 stipule que tous les frais engendrés seront facturés aux municipalités concernées par le cours d’eau, au prorata du bassin de drainage ;

CONSIDÉRANT le règlement ADM-162 qui mentionne que les contrats de moins de 25 000 $ peuvent être octroyés de gré à gré ;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

D’APPROUVER l’octroi de contrat d’ingénierie à la firme Pleine-Terre afin de procéder à l'étude d’ingénierie et le dépôt de l’Autorisation générale au MELCC concernant les travaux de la Branche 15 de la Rivière Noire pour un montant de 9 159,75 $.

Les crédits sont disponibles aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-461-00-419-00.

**11.6 Octroi de contrat d’ingénierie cours d’eau Décharge des terres noires**

2022-07-144 CONSIDÉRANT la résolution 2022-04-63 concernant la demande d’intervention du cours d’eau Décharge des terres noires ;

CONSIDÉRANT que l’article 3 du règlement ADM-143-06 stipule que tous les frais engendrés seront facturés aux municipalités concernées par le cours d’eau, au prorata du bassin de drainage ;

CONSIDÉRANT le règlement ADM-162 qui mentionne que les contrats de moins de 25 000 $ peuvent être octroyés de gré à gré ;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

D’APPROUVER l’octroi de contrat d’ingénierie à la firme Pleine-Terre afin de procéder à l'étude d’ingénierie et le dépôt de l’Autorisation générale au MELCC concernant les travaux du cours d’eau Branche Rémillard pour un montant de 8 337,50 $.

Les crédits sont disponibles aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-461-00-419-00.

**11.7 Octroi de contrat d’ingénierie cours d’eau Branche Rémillard**

2022-07-145 CONSIDÉRANT la résolution 2022-04-64 concernant la demande d’intervention du cours d’eau Branche Rémillard ;

CONSIDÉRANT que l’article 3 du règlement ADM-143-06 stipule que tous les frais engendrés seront facturés aux municipalités concernées par le cours d’eau, au prorata du bassin de drainage ;

CONSIDÉRANT le règlement ADM-162 qui mentionne que les contrats de moins de 25 000 $ peuvent être octroyés de gré à gré ;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

D’APPROUVER l’octroi de contrat d’ingénierie à la firme Pleine-Terre afin de procéder à l'étude d’ingénierie et le dépôt de l’Autorisation générale au MELCC concernant les travaux du cours d’eau Branche Rémillard pour un montant de 7 602,50 $.

Les crédits sont disponibles aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-461-00-419-00.

**11.8 Octroi de contrat d’ingénierie cours d’eau Branche 12 rivière Lacolle**

2022-07-146 CONSIDÉRANT la résolution 2022-04-65 concernant la demande d’intervention du cours d’eau Branche 12 Rivière Lacolle ;

CONSIDÉRANT que l’article 3 du règlement ADM-143-06 stipule que tous les frais engendrés seront facturés aux municipalités concernées par le cours d’eau, au prorata du bassin de drainage ;

CONSIDÉRANT le règlement ADM-162 qui mentionne que les contrats de moins de 25 000 $ peuvent être octroyés de gré à gré ;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

D’APPROUVER l’octroi de contrat d’ingénierie à la firme Pleine-Terre afin de procéder à l'étude d’ingénierie et le dépôt de l’Autorisation générale au MELCC concernant les travaux du cours d’eau Branche 12 Rivière Lacolle pour un montant de 7 302,50 $.

Les crédits sont disponibles aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-461-00-419-00.

**11.9 Octroi de contrat d’ingénierie cours d’eau Branche 1 rivière Saint-Pierre**

2022-07-147 CONSIDÉRANT la résolution 2022-04-66 concernant la demande d’intervention du cours d’eau Branche 1 Rivière Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT que l’article 3 du règlement ADM-143-06 stipule que tous les frais engendrés seront facturés aux municipalités concernées par le cours d’eau, au prorata du bassin de drainage ;

CONSIDÉRANT le règlement ADM-162 qui mentionne que les contrats de moins de 25 000 $ peuvent être octroyés de gré à gré ;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

D’APPROUVER l’octroi de contrat d’ingénierie à la firme Pleine-Terre afin de procéder à l'étude d’ingénierie et le dépôt de l’Autorisation générale au MELCC concernant les travaux du cours d’eau Branche 1 Rivière Saint-Pierre pour un montant de 6 175,50 $.

Les crédits sont disponibles aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-461-00-419-00.

**11.10 Octroi de contrat d’ingénierie cours d’eau Branche 5 Saint-André**

2022-07-148 CONSIDÉRANT la résolution 2022-05-88 concernant la demande d’intervention du cours d’eau Branche 5 Saint-André ;

CONSIDÉRANT que l’article 3 du règlement ADM-143-06 stipule que tous les frais engendrés seront facturés aux municipalités concernées par le cours d’eau, au prorata du bassin de drainage ;

CONSIDÉRANT le règlement ADM-162 qui mentionne que les contrats de moins de 25 000 $ peuvent être octroyés de gré à gré ;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

D’APPROUVER l’octroi de contrat d’ingénierie à la firme Pleine-Terre afin de procéder à l'étude d’ingénierie et le dépôt de l’Autorisation générale au MELCC concernant les travaux du cours d’eau Branche 5 Saint-André pour un montant de 7 302,50 $.

Les crédits sont disponibles aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-461-00-419-00.

**11.11 Octroi de contrat d’ingénierie cours d’eau Décharge des Sloans**

2022-07-149 CONSIDÉRANT la résolution 2022-05-90 concernant la demande d’intervention du cours d’eau Décharge des Sloans ;

CONSIDÉRANT que l’article 3 du règlement ADM-143-06 stipule que tous les frais engendrés seront facturés aux municipalités concernées par le cours d’eau, au prorata du bassin de drainage ;

CONSIDÉRANT le règlement ADM-162 qui mentionne que les contrats de moins de 25 000 $ peuvent être octroyés de gré à gré ;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

D’APPROUVER l’octroi de contrat d’ingénierie à la firme Pleine-Terre afin de procéder à l'étude d’ingénierie et le dépôt de l’Autorisation générale au MELCC concernant les travaux du cours d’eau Décharge des Sloans pour un montant de 8 637,50 $.

Les crédits sont disponibles aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-461-00-419-00.

**11.12 Octroi de contrat d’ingénierie cours d’eau Branche 12 Thibert-Clermont**

2022-07-150 CONSIDÉRANT la résolution 2022-05-89 concernant la demande d’intervention de la Branche 12 du Thibert-Clermont ;

CONSIDÉRANT que l’article 3 du règlement ADM-143-06 stipule que tous les frais engendrés seront facturés aux municipalités concernées par le cours d’eau, au prorata du bassin de drainage ;

CONSIDÉRANT le règlement ADM-162 qui mentionne que les contrats de moins de 25 000 $ peuvent être octroyés de gré à gré ;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

D’APPROUVER l’octroi de contrat d’ingénierie à la firme Pleine-Terre afin de procéder à l'étude d’ingénierie et le dépôt de l’Autorisation générale au MELCC concernant les travaux de la Branche 12 du Thibert-Clermont pour un montant de 8 337,50 $.

 Les crédits sont disponibles aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-461-00-419-00.

**12. INFORMATIONS**

**13. DIVERS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2022-07-151 L’ORDRE DU JOUR étant épuisé, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement:

QUE la séance soit levée à 19h20.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Yves BoyerPréfet |  | Rémi Raymond Directeur général etGreffier-trésorier |